

13 mars 1990 par la Cour d'appel fédérale, le gouvernement de l'Alberta a clairement enfreint la loi.

Au nom des amis de la rivière Oldman, je demande que, conformément à la Loi sur la protection des eaux navigables, vous ordonniez au gouvernement de l'Alberta de laisser les valves et les déversoirs ouverts jusqu'à ce que le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales ait terminé son rapport et que vous ayez pris une décision fondée sur ses recommandations.

Je pourrais continuer et lire le reste de la lettre, mais ce serait inutile puisqu'il est très clair que les juges de la Cour suprême ont rendu une décision unanime sur la question de l'obligation de réglementation. Telle est l'expression de la volonté politique d'un gouvernement. Il a violé la loi et la Constitution canadienne pour passer un marché spécial avec Alcan pour Kemano II, et les autorités fédérales ne procèdent toujours pas à une évaluation en Colombie-Britannique.

En Alberta, le plus haut tribunal de la province a annulé un permis autorisant la construction. Le barrage lui-même est illégal. Il a été construit illégalement. Donner l'autorisation qu'il soit rempli est une violation de l'obligation de réglementation. Le gouvernement, par le truchement du ministre de l'Environnement ou du ministre des Transports, remplit-il son obligation de réglementation? Non. Si je soulève ces questions, c'est que la population a le droit d'examiner un projet de loi sous tous les angles. Il faut se pencher sur la façon dont le gouvernement traite les principales questions environnementales lorsqu'on aborde un nouveau projet de loi, car on peut s'attendre fort probablement au même type de comportement politique une fois la loi en vigueur.

• (1740)

C'est pourquoi j'ai été sidéré de lire la note de service secrète au Cabinet au sujet de ce nouveau projet de loi et de découvrir qu'il y a, à l'heure actuelle, 20 commissions d'examen qui mènent leurs travaux, mais que cette nouvelle loi permettra tellement d'exemptions qu'il n'y aura probablement plus que deux examens par année, selon cette note de service.

Tous les autres projets seront exemptés, iront de l'avant ou feront l'objet de mesures d'atténuation. La plupart des Canadiens considéreront que cette façon d'aborder la question est tout à fait inacceptable.

Dans le cas du projet Rafferty—Alameda, la Cour d'appel fédérale a ordonné au ministre de respecter la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux mais depuis, les quatre ministres qui

Initiatives ministérielles

se sont succédé, soit le ministre MacMillan qui a signé l'entente initiale portant sur les terrains, le ministre Bouchard qui est maintenant au Bloc québécois, le ministre de Cotret et le ministre Charest—tous des conservateurs—n'ont rien fait pour respecter la législation adoptée par le Parlement.

S'ils enfreignent régulièrement dans toutes les provinces de l'Ouest les lois adoptées par notre Parlement, comme si ce dernier était tout à fait impuissant, les ministres violent alors de façon flagrante la Constitution et les lois canadiennes. Tout Canadien rationnel ne pourra que penser que les ministres vont se servir du projet de loi C-13 comme d'une espèce de jeu de l'oie en profitant de toutes les échappatoires possibles.

Permettez-moi de me pencher sur certaines de ces échappatoires, comme dans le cas du projet Grande-Baleine, au Québec. C'était là un autre exemple où on a dû forcer la main au ministre de l'Environnement par l'entremise des tribunaux pour qu'il respecte l'entente trilatérale entre les Cris, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral; c'est grâce aux tribunaux que les ministres fédéral et provinciaux de l'Environnement ont fini par conclure une entente et que le processus d'évaluation environnementale a enfin été entrepris. Nous devons attendre pour voir comment il fonctionne.

Dans le cas de Point Aconi, en Nouvelle-Écosse, on n'a pas confié le projet au ministre compétent. Le ministre des Pêches et des Océans et la Cour suprême du Canada ont découvert qu'il n'y avait, dans la Loi sur les pêches, aucun mécanisme forçant le ministre à faire plus qu'une évaluation environnementale initiale.

Le ministre des Pêches a déclaré que ce projet n'allait pas toucher les ressources halieutiques. Eh bien, tous les scientifiques du pays savaient qu'il allait avoir des répercussions sur l'atmosphère et non sur le flot d'eau tempérée.

Le ministre de l'Environnement qui a parrainé le projet de loi en question au comité a-t-il pris des mesures au sujet de ce projet? Non. Pourtant, l'ancien ministre de l'Environnement m'avait dit sans ambages que c'était précisément ce sur quoi on aurait dû se pencher, car cela allait à l'encontre de l'engagement sacré pris par le Canada à Genève il y a un an de stabiliser les émissions d'oxyde de carbone au moins aux niveaux de 1990.

Ce projet, qui va à l'encontre de l'engagement solennel pris à l'égard de plus de 100 pays, empêchera toute mesure d'atténuation et toute médiation.